

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Sergei Aschwanden et consorts -**

**Pour un enseignement du sport au post obligatoire qui respecte les exigences légales fédérales et cantonales**

## **1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie vendredi 4 mai 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Sarah Neumann et Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs les députés Sergei Aschwanden, Yvan Luccarini, Serge Melly, Gérard Mojon, Pierre-François Mottier, Yvan Pahud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, Cheffe du Département formation, jeunesse et culture (DFJC), ainsi que Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Les notes de séance ont été prises par M. Yvan Cornu, secrétaire de commissions parlementaires, ce dont nous le remercions.

## **2. POSITION DU POSTULANT**

En préambule, le postulant rappelle que le sujet du sport à l'école est discuté au sein du Parlement vaudois depuis plus de 15 ans. M. Aschwanden déplore les manquements en termes d'infrastructures qui rendent, selon lui, impossible l'application de la loi fédérale et de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp) qui prévoit trois heures obligatoires de sport par semaine. Un déficit d'infrastructures qui, déplore le postulant, conduit à des situations où les élèves doivent pratiquer les cours d'éducation physique et sportive dans les couloirs ou en extérieur, sans équipements ad hoc.

Le postulant déplore l'absence, à la séance de commission, d'un représentant du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), service qui a notamment pour mission de contrôler et animer l'éducation physique dans tous les degrés d'enseignement et qui aurait pu répondre directement à un certain nombre de ses préoccupations.

La situation du Gymnase de Burier (La Tour-de-Peilz) est mise en avant par le postulant : l'ouverture future de 17 classes supplémentaires est prévue sans nouvelle salle de gymnastique, cela alors que la situation actuelle fait déjà état d'un manque d'infrastructures pour les activités sportives. Le postulant aimerait également avoir des précisions au sujet des mesures qui seront prises lors de la construction future des gymnases d'Echallens et d'Aigle.

Enfin, le postulant, se réfère à une enquête menée fin 2016 par Statistique Vaud et le SEPS qui montre que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est l'accès aux infrastructures pour la pratique de leur sport.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

En préambule, la conseillère d'Etat précise que le Conseil d'Etat considère la pratique du sport comme un enjeu majeur pour l'épanouissement de la jeunesse et déploie dans ce sens des moyens importants pour la

développer. Le canton de Vaud a mis en place des mesures pour favoriser la pratique du sport, en particulier dans la filière sports-études.

La cheffe du DFJC présente ensuite la situation actuelle, expliquant que, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, les différents établissements ont été appelés à mettre à jour un programme d'établissement pour l'enseignement de l'éducation physique et du sport (EPS) en lien, notamment, avec le plan d'études romand (PER).

La conseillère d'Etat reconnaît et déplore le retard existant au niveau de l'enseignement postobligatoire ; même s'il n'a pas été possible d'agir sur l'extension du Gymnase de Burier ou sur le nouveau Gymnase de Renens, elle annonce que les départements concernés ont pris la décision de principe de réaliser des infrastructures sportives pour toutes les nouvelles et futures constructions ou extensions de gymnases, réalisations qui devront répondre aux besoins de la pratique des activités physiques et sportives.

Mme Amarelle précise encore que, dans le même cadre que pour les établissements de l'école obligatoire, il existe aussi une planification annelle pour l'école de transition et pour les écoles professionnelles. En effet, les bases légales imposent de dispenser un certain nombre de leçons d'EPS réparties régulièrement sur toute l'année scolaire ; soit 3 périodes hebdomadaires au gymnase et 1 à 2 périodes hebdomadaires pour l'enseignement professionnel. Dans ce but, l'Etat doit créer, développer et aménager les infrastructures nécessaires.

En conclusion, la conseillère d'Etat reconnaît qu'à l'évidence le canton de Vaud a du retard et que si l'on tend à rattraper cette situation, il faut tout de même prendre en compte que le coût des salles de gymnastique va de 5 millions CHF pour une salle simple à 18 millions CHF pour une salle triple. Mme Amarelle reconnaît que les apprentis sont les moins bien lotis au niveau des salles de sport. Il faudra prioriser les demandes car, s'il manque une quinzaine de salles, cela représente un investissement de quelque 80 millions CHF ! Pour la conseillère d'Etat, il faudrait que le Grand Conseil donne un signal politique fort en faveur des écoles professionnelles qui ont été les parents pauvres ces dernières années dans le domaine des infrastructures, y compris les salles de sport. Force est de constater que les projets actuels concernent surtout les gymnases, ce qui est dû aussi à l'augmentation constante de leurs effectifs.

Le directeur général de la DGEP indique que les dispositions légales imposent 110 périodes de sport par année aux gymnasiens et entre 40 à 80 périodes par an dans le cadre de la formation professionnelle et duale, en fonction du nombre de jours passés à l'école professionnelle (1 ou 2 jours par semaine).

Une première difficulté découle du fait que la grille horaire est particulièrement chargée dans le canton de Vaud car le gymnase se déroule sur trois ans au lieu de quatre dans les autres cantons. Pour lui, on devrait arriver à une répartition 3-3-3, c'est-à-dire trois périodes hebdomadaires d'EPS sur trois ans, mais il n'est pas possible d'imposer plus de 9 périodes de cours par jour, au gymnase.

Notre canton ne satisfait donc pas pleinement aux exigences légales puisqu'en école de maturité et en école de culture générale, dans les gymnases, le modèle en vigueur tourne en principe sur la norme 3-2-3 alors que les écoles de commerce n'ont qu'une dotation 2-2-2. Améliorer cette situation nécessiterait 220 périodes supplémentaires dans les gymnases, ce qui exigerait la mise en place de 27 périodes d'EPS en plus à Burier ou à Nyon, de 9 périodes de plus à Bugnon-Sévelin, de 15 à Auguste Piccard et de 11 à Provence, par exemple. C'est dire si la DGEP connaît bien les besoins des différents gymnases.

Le manque de périodes d'EPS dans les écoles professionnelles et les gymnases est toutefois comblé, notamment, par les semaines sportives de fin d'année qui regroupent 30 ou 40 périodes de sport en un bloc, ce qui n'est certainement pas la meilleure solution pour répondre à la problématique d'une pratique sportive régulière tout au long de l'année, comme le reconnaît le directeur général de la DGEP qui relève encore que le manque de salles dans les gymnases présente une forte disparité entre les différents sites. Ainsi Nyon compte 5 salles de sport alors que Bugnon-Sévelin et Provence ne disposent d'aucune installation !

Le chef de la DGEP salue l'émergence de solutions spécifiques, comme par exemple des partenariats public-privé pour l'utilisation de salles, ou encore l'usage d'infrastructures communales ou l'accès au lac pour la pratique de l'aviron (au Gymnase de Chamblandes). Les maîtres d'EPS au sein des gymnases sont ainsi forcés de faire appel au génie local et faire preuve de créativité.

D'autre part, une augmentation du nombre d'heures EPS pourrait mettre en péril, selon le directeur général de la DGEP, certaines formations : par exemple s'il fallait détacher un demi-jour supplémentaire les apprenti-e-s des entreprises formatrices, ce qui pourrait menacer même la filière de la maturité professionnelle intégrée où la grille horaire est déjà très chargée.

Certes, il faudrait augmenter rapidement le nombre de salles de sport mais la DGEP doit déjà faire face à des contraintes budgétaires (planification des investissements) lors de la construction ou de l'extension de gymnases. Il manque actuellement une salle double à Nyon alors qu'à Burier, seuls des aménagements extérieurs sont prévus en lien avec l'extension planifiée du gymnase. Pour le futur gymnase d'Echallens (2021-2022), il est planifié une salle triple avec mur de grimpe et salle de fitness, ce qui répondra aux besoins de pratique sportive des étudiants.

La cheffe du DFJC précise encore que son département est en discussion avec le SEPS afin d'envisager la construction de salles à usage multiple moins coûteuses, afin d'alléger la planification des investissements.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

A la question d'une députée, le postulant précise que sa demande vise aussi bien les gymnasiens que les apprentis des écoles professionnelles, sans oublier la situation des écoles de métiers.

Une autre membre de la commission fait état de son expérience professionnelle avec des apprentis techniciens du spectacle. Pour ces derniers, le sport est aussi un outil de prévention contre les accidents professionnels ; par la mobilisation musculaire, par exemple, afin de pouvoir porter des charges correctement. La députée salue le « génie local » de certains gymnases qui ont favorisé la pratique du sport hors les murs alors que dans un passé récent le DFJC avait tendance à refuser ce type de demande ; il y a là une solution à exploiter et à encourager en attendant le rattrapage espéré en matière d'infrastructures.

Répondant à un député qui salue lui aussi le concept de « génie local », la cheffe du DFJC estime que le postulat permettra de faire un état des lieux des diverses pratiques, comme, par exemple, l'achat de vélos par les gymnases. Une députée relève encore que la qualité de l'enseignement du sport ne dépend pas uniquement de la qualité des équipements.

Le directeur général de la DGEP relève encore que le programme de législature du Conseil d'Etat a pour objectif de créer 1000 places d'apprentissage supplémentaires et que, par conséquent, le DFJC devra inclure les écoles professionnelles dans sa planification des investissements, y compris pour les infrastructures sportives (nouvelles constructions prévues à Lausanne-Vennes, Yverdon et Payerne).

Un député estime que les équipements sportifs construits par le canton doivent être mis au bénéfice de toute la communauté régionale, notamment des clubs sportifs. Le directeur de la DGEP répond en lui faisant remarquer que cette mise à disposition entraîne, bien évidemment, une utilisation citoyenne et respectueuse, condition sine qua non. Un autre député demande que la réponse du Conseil d'Etat au postulat précise cette mise à disposition des salles au public et aux sociétés sportives, ainsi que les prévisions en ouverture de classes pour 2018-2019.

Répondant à une autre question, Mme Amarelle considère que le postulat donne de bonnes pistes à explorer et permettra de connaître les besoins de manière précise. Elle tient à ajouter que les investissements nécessaires seront soumis à des priorisations financières et à un arbitrage politique. Il conviendra de déterminer si l'avantage financier de constructions à moindre coût (inférieures à 5 millions CHF) se justifie ou non sur la durée. Dans son rapport, le Conseil d'Etat viendra avec des solutions à court, moyen et long terme pour pallier à ces manques d'infrastructures pour le postobligatoire.

Une députée insiste pour que les éléments nouveaux discutés en commission figurent dans un éventuel rapport du Conseil d'Etat, et notamment :

- la priorisation des investissements aussi bien pour les écoles professionnelles que les gymnases ;
- l'ouverture à la possibilité de pratique du sport autrement qu'en salles, c'est-à-dire le soutien du DFJC au « génie local » pour la mise en place de solutions différenciées.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

Prise en considération du postulat

*La commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Blonay, le 20 octobre 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-Marc Nicolet*